

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

#### SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉROS 1245-21-2011, 1248-206-2011 ET 1250-53-2011

---

Aux personnes intéressées par des projets de règlements modifiant le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, le *Règlement de zonage* et le *Règlement de lotissement* de la Ville de Beloeil,

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance du conseil municipale tenue le 25 juillet 2011, le conseil a adopté le projet de règlement **1245-21-2011** ainsi que les premiers projets des règlements **1248-206-2011** et **1250-53-2011** suivants :

**Règlement 1245-21-2011** modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1245-00-92 afin de remplacer les dispositions applicables à la zone C-402.

**Règlement 1248-206-2011** modifiant le règlement de zonage numéro 1248-00-93 afin de porter à 8 le nombre maximum de planchers autorisés et à 30 mètres la hauteur maximale autorisée, pour un établissement hôtelier ou d'hébergement mixte dans la zone commerciale C-402 ainsi que de prévoir les dispositions particulières applicables dans cette zone.

**Règlement 1250-53-2011** modifiant le règlement de lotissement numéro 1250-00-93 afin de définir les dispositions applicables dans la zone C-402.

2. Ces projets de règlement visent la zone C-402

Le projet de règlement 1245-21-2011 a pour effet :

- De redéfinir les dispositions concernant l'implantation et l'intégration architecturale dans la zone commerciale en cause.

Pour sa part, le projet de règlement 1248-206-2011 a pour effet :

- D'adopter des dispositions particulières pour la zone C-402 réservée à des usages commerciaux récréatifs
- D'autoriser un nombre de plancher maximal de 8 et une hauteur de bâtiment de 30 mètres pour un établissement hôtelier et d'hébergement mixte. Le nombre maximal de plancher est actuellement fixé à 2 et la hauteur maximale à 11 mètres.

Finalement, le projet de règlement 1250-53-2011 a pour effet :

- De définir les dispositions concernant le lotissement dans la même zone.

3. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 22 août 2011 à 19 heures 30 dans la salle du conseil, à la mairie de Beloeil située au 777, rue Laurier. Au cours de cette assemblée, la mairesse expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Les projets des règlements **1248-206-2011** et **1250-53-2011** contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

5. Les projets de règlements peuvent être consultés à la mairie de Beloeil, durant les heures de bureau.

Donné à Beloeil, ce 6 août 2011.

La greffière,

SYLVIE PIÉRARD, avocate.

## Croquis

